

## PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY	F. PACCOUD		J. ROL
L. CLARET		C. QUOBEX	G. DARVES-BLANC		B. FORTIN
	S. NEGRELLO	J.P. PERRIN absent au point 1	C. MERMILLOD-BLONDIN		V. HACHET
J.J. FRESKO	C. DANEL	A. POËNSIN	O. GRUMEL	L. MOLIN	

Absents représentés :

Monsieur G. VAUSSENAT donne pouvoir à Madame J. ROL.  
Madame D. ROMAGNOLI donne pouvoir à Madame G. DARVES-BLANC.  
Madame M.R. CHEMINAL donne pouvoir à Monsieur R. MITHIEUX.  
Madame H. COCHET donne pouvoir à Madame F. PACCOUD.  
Monsieur F. MEYRIEUX donne pouvoir à Monsieur J.P. PERRIN.

Madame Sandrine NEGRELLO a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Approbation des comptes-rendus du Conseil municipal du 30 juin 2017

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2) Acquisition de biens dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération « Réhabilitation Le Nant » : portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie.

Monsieur le Maire expose qu'en date du 25 avril 2016, une demande de portage a été adressée à l'EPFL de la Savoie selon les détails ci-dessous :

Nom de l'opération : Réhabilitation Le Nant  
Axe d'intervention principal : Logement  
Durée de portage : 3 ans  
Modalités de remboursement : Annuités constantes

et portant sur les parcelles suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Prix
Saint-Baldoph	AC234	Les Crauses	754 m <sup>2</sup>	Terre	192 770 €
Saint-Baldoph	AE10	Charpines	1 673 m <sup>2</sup>	Terre	
Saint-Baldoph	AD191	Rouzan	189 m <sup>2</sup>	Jardin	
Saint-Baldoph	AC239	Les Crauses	1 190 m <sup>2</sup>	Pré	
Saint-Baldoph	AE14	Charpines	2 476 m <sup>2</sup>	Terre	
Saint-Baldoph	AD38	110 Route des Clarines	212 m <sup>2</sup>	Sol	

Saint-Baldoph	AD81	115 Route des Clarines	876 m <sup>2</sup>	Sol	
TOTAL			7 370 m <sup>2</sup>		

En date du 29/06/2016 le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a donné son accord aux conditions ci-dessous :

Axe d'intervention principal : Logement

Durée de portage : 3 ans

Taux de portage HT :

Taux HT frais de portage de 0 à 3 ans	1,00 %
---------------------------------------	--------

Modalités de remboursement : Par annuités constantes

La première acquisition de cette opération a été régularisée en date du : 12/05/2017

La date d'échéance annuelle pour cette opération est donc fixée au : 12/05

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :
  - Au remboursement du capital investi au terme du portage augmenté des frais de portage conformément à l'article 10.4
  - Au remboursement annuel par annuités constantes du capital investi conformément à l'article 10.1-1 du 12/05/2018 au 12/05/2020
  - au remboursement des coûts de gestion conformément à l'article 10.1-2 visé à la convention d'intervention et de portage foncier
  - la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive du projet d'urbanisme défini ci-dessus.
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain(s) ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Le Conseil municipal, Monsieur Ludovic MOLIN s'étant abstenu, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser l'EPFL à acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus.
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

3) Rétrocession par Chambéry Alpes Habitat de l'emprise du chemin de Pré-Rond (parcelle cadastrée section AH n°83).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la vente en bloc du patrimoine de Chambéry Alpes Habitat à la SAIEM de Chambéry désormais dénommée CRISTAL HABITAT.

Il est apparu que la parcelle cadastrée section AH, n° 83, qui constitue la voirie dénommée chemin de Pré-Rond, ne peut être vendue à CRISTAL HABITAT car elle relève du domaine public.

Le Conseil d'administration de Chambéry Alpes Habitat a autorisé la cession de cette parcelle au profit de la Commune, à titre gratuit.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

4) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du syndicat mixte Savoie-Hexapôle, du Plan Local d'Urbanisme et de la promotion du tourisme.

Monsieur Roland MITHIEUX présente le dossier à l'assemblée.

- Les principes juridiques

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

- Le rapport de la CLECT

Au cours de l'année 2017, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges.

La CLECT a rendu ses conclusions le 20 juin 2017 et le 4 juillet 2017 sur le montant des charges transférées au titre du :

- Syndicat mixte Savoie Hexapôle
- Transfert de la compétence PLU
- Transfert de la promotion du tourisme

Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séances du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017, a été tenu à disposition des conseillers municipaux pour consultation en Mairie.

Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal, Madame Odile GRUMEL et Monsieur Ludovic MOLIN s'étant abstenus, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du syndicat mixte Savoie-Hexapôle, du Plan Local d'Urbanisme et de la promotion du tourisme ;
- de mandater Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Chambéry-Métropole – Cœur des Bauges.

5) Convention technique pour l'aménagement d'un carrefour avec un plateau surélevé au carrefour Route des Clarines / Chemin du Verger.

Monsieur Laurent CLARET rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la rue des Clarines et notamment la réalisation d'un plateau ralentisseur sur la RD9 au carrefour avec le chemin du Verger.

Les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages doivent être précisés par la signature d'une convention technique entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention technique n°DR-SES-2017-48.

6) Convention relative à l'accès aux services de la bibliothèque municipale :

a) par la Résidence Les Blés d'Or.

Madame Fabienne PACCOUD indique que la Résidence Les Blés d'Or souhaite utiliser les services de la bibliothèque municipale.

Elle propose au Conseil municipal d'en définir les modalités d'accès par convention pour 3 ans : organisation de permanences au sein de la structure et mise en place d'un prêt collectif à la structure.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

b) par l'école maternelle de Pré-Martin.

Madame Fabienne PACCOUD indique que l'école maternelle de Pré-Martin utilise les services de la bibliothèque municipale. Elle propose au Conseil municipal d'en définir les modalités d'accès par convention pour les 3 prochaines années scolaires : établissement de permanences d'accueil spécifiques et mise en place d'un prêt collectif à la structure.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention proposée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7) Activités périscolaires – Convention-cadre relative à la mise à disposition d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires :

a) par l'association « Caïman ».

Madame Camille LAMY rappelle que la réforme des rythmes scolaires a instauré une nouvelle organisation de la journée scolaire des enfants propice à la découverte d'activités.

Elle propose de signer une convention avec l'association Caïman pour encadrer la mise à disposition d'intervenants pour l'animation des activités de découverte des élèves des écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h15 à 14h15 et/ou de 15h30 à 16h30 durant les trois prochaines années scolaires. La Commune gère les inscriptions des élèves en fonction des activités de découverte choisies. Ces activités sont élaborées et décidées par la Commune. La Commune centralise les inscriptions et se charge de transmettre à l'association Caïman les éléments utiles à la mise en place des contrats des intervenants extérieurs nécessaires pour les activités considérées. La convention, signée pour l'année scolaire, est renouvelable deux fois, sauf modification des rythmes scolaires.

Le choix des intervenants extérieurs s'effectue de manière concertée entre la Commune et l'association Caïman, dans le respect des règles relatives à l'encadrement des mineurs et des activités règlementées.

La Commune s'engage à rembourser l'association Caïman, mensuellement et dès réception du relevé de frais sur la base d'un tarif horaire fixé dans l'annexe annuelle à la convention comprenant le salaire brut, les charges fiscales et sociales et les frais de gestion (pour mémoire : 45€/heure en 2016/2017).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

b) par l'association « Alerte Gentiane ».

Madame Camille LAMY rappelle que la réforme des rythmes scolaires a instauré une nouvelle organisation de la journée scolaire des enfants propice à la découverte d'activités.

Elle propose de signer une convention avec l'association « Alerte Gentiane » pour encadrer la mise à disposition d'intervenants pour l'animation des activités de découverte des élèves des écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h15 à 14h15 et/ou de 15h30 à 16h30 durant les trois prochaines années scolaires. La Commune gère les inscriptions des élèves en fonction des activités de découverte choisies. Ces activités sont élaborées et décidées par la Commune. La Commune centralise les inscriptions et se charge de transmettre à l'association « Alerte Gentiane » les éléments utiles à la mise en place des contrats des intervenants extérieurs nécessaires pour les activités considérées. La convention, signée pour l'année scolaire, est renouvelable deux fois, sauf modification des rythmes scolaires.

Le choix des intervenants extérieurs s'effectue de manière concertée entre la Commune et l'association « Alerte Gentiane », dans le respect des règles relatives à l'encadrement des mineurs et des activités règlementées.

La Commune s'engage à rembourser l'association « Alerte Gentiane », mensuellement et dès réception du relevé de frais sur la base d'un tarif horaire fixé dans l'annexe annuelle à la convention comprenant le salaire brut, les charges fiscales et sociales et les frais de gestion (pour mémoire : 45€/heure en 2016/2017).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

c) par l'association « Profession Sport Animation ».

Madame Camille LAMY rappelle que la réforme des rythmes scolaires a instauré une nouvelle organisation de la journée scolaire des enfants propice à la découverte d'activités. Elle propose de signer une convention avec l'association « Profession Sport Animation »

pour encadrer la mise à disposition d'intervenants pour l'animation des activités de découverte des élèves des écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h15 à 14h15 et/ou de 15h30 à 16h30 durant les trois prochaines années scolaires.

La Commune gère les inscriptions des élèves en fonction des activités de découverte choisies. Ces activités sont élaborées et décidées par la Commune. La Commune centralise les inscriptions et se charge de transmettre à l'association « Profession Sport Animation » les éléments utiles à la mise en place des contrats des intervenants extérieurs nécessaires pour les activités considérées. La convention, signée pour l'année scolaire, est renouvelable deux fois, sauf modification des rythmes scolaires.

Le choix des intervenants extérieurs s'effectue de manière concertée entre la Commune et l'association « Profession Sport Animation », dans le respect des règles relatives à l'encadrement des mineurs et des activités réglementées.

La Commune s'engage à rembourser l'association « Profession Sport Animation », mensuellement et dès réception du relevé de frais sur la base d'un tarif horaire fixé dans l'annexe annuelle à la convention comprenant le salaire brut, les charges fiscales et sociales et les frais de gestion (pour mémoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 45.80 € par heure et 42.90 € par heure pour les intervenants recrutés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ; de plus, en cas d'acceptation par les salariés de bénéfice de la complémentaire santé, un montant mensuel de 23.70 € est facturé à la Commune).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

#### 8) Modification du tableau des emplois communaux.

Considérant la vacance des emplois permanents suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet : L'agent titulaire du poste est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Les missions de ce poste ont été réparties entre 2 agents recrutés en 2016.
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (34 heures annualisées) : L'agent occupant l'emploi, a été déclaré inapte à ses fonctions et reclassé, par voie de détachement, sur un emploi d'adjoint d'animation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Son détachement prenant fin au 1<sup>er</sup> septembre 2017, et avec son accord, il est définitivement affecté sur l'emploi d'adjoint d'animation territorial à compter de cette date.
- Un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (20h25 annualisées) : L'emploi a été ouvert le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il est resté vacant depuis sa création et l'organisation du service périscolaire ne nécessite plus le maintien de cet emploi.

Madame Catherine DANEL et Messieurs Jean-Jacques FRESKO et Alain POËNSIN s'abstenant, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de supprimer ces emplois.
- d'adopter le nouveau tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit :

## TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/09/2017

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
catégorie A : Attaché Territorial	Attaché Principal	1	Temps complet
catégorie B : Rédacteur Territorial	rédacteur	1	Temps complet
catégorie C : Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	1	Temps complet
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	1	Temps complet
	Adjoint Administratif Territorial	4	<del>Temps complet</del>
		1	Temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
catégorie B : Technicien Territorial	Technicien Territorial	1	Temps complet
catégorie C : Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
catégorie C : Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	1	Temps complet
		1	34h annualisées
	Adjoint Technique Territorial	4	<b>34h annualisées</b>
		4	Temps complet
	1	29h30 annualisées	
<b>FILIERE SECURITE</b>			
catégorie C : Agent de Police Municipale	Brigadier -Chef Principal	1	Temps complet
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
catégorie C : ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2ème Classe des Ecoles Maternelles	3	Temps complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
catégorie B : Animateur Territorial	Animateur Principal 2ème classe	1	Temps complet
catégorie C : Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	1	Temps complet
		4	<b>20h25 annualisées</b>
	Adjoint Territorial d'Animation	1	29h30 annualisées
		1	18h annualisées

### QUESTIONS DIVERSES

- DIA : Monsieur le Maire fait état de dossiers pour lesquels la Commune ne fait pas usage du droit de préemption.  
Monsieur le Maire présente également le dossier de parcelles situées dans la forêt communale et dans la forêt de la Commune à Apremont pour lesquelles la Commune dispose soit d'un droit de préemption, soit d'un droit de préférence. Il indique avoir formulé une offre amiable au vendeur pour l'ensemble des parcelles concernées et informe le Conseil municipal que la question soit de l'acquisition à l'amiable, soit de l'utilisation des droits de préemption et de préférence sera prochainement inscrite à l'ordre du jour.
- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal :
  - Achat de prestations d'exploitation forestière.  
Après procédure de mise en concurrence organisée par l'ONF, la mission a été confiée à M. Louis ROSEAU pour l'abattage et à la SARL Travaux du Val d'Arly pour le débardage.  
Les bons de commande correspondants ont été signés le 18 juillet 2017.

- Transport des enfants vers le centre aéré le mercredi.  
La prestation a été confiée à l'AMEJ, pour une année scolaire renouvelable deux fois.  
La convention correspondante a été signée le 1<sup>er</sup> août 2017.
- Mise à disposition des équipements de la Plaine des Sports.  
Une convention fixe les conditions d'utilisation par l'Association Football-Club Saint-Baldoph des équipements sportifs et associatifs appartenant à la Commune, sis à la Plaine des sports, pour trois années à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, couvrant ainsi les saisons 2017 / 2018, 2018 / 2019 et 2019 / 2020, à titre gratuit.  
La convention correspondante a été signée le 31 juillet 2017.
- Mise à disposition d'un terrain pour construction d'un abri de chasse.  
Une convention fixe les conditions d'occupation par l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint-Baldoph du terrain d'assiette nécessaire à l'implantation d'un abri de chasse sur la parcelle communale cadastrée section B n°870, lieu-dit Ronjou, pour deux saisons de chasse à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 et jusqu'au 30 juin 2019, à titre gratuit.  
La convention correspondante a été signée le 1<sup>er</sup> août 2017.
- Désignation de la SELARL DL Avocats afin de représenter la Commune et d'assurer la défense de ses intérêts dans une affaire enregistrée par le Tribunal administratif de Grenoble sous le n° 1702767. Il s'agit d'une requête présentée sollicitant l'annulation de l'arrêté en date du 14 novembre 2016 par lequel M. le Maire ne s'est pas opposé une déclaration préalable de travaux pour la construction d'une plateforme.  
L'arrêté correspondant a été signé le 23 août 2017.
- Désignation de la SELARL DL Avocats afin de représenter la Commune et d'assurer la défense de ses intérêts dans une affaire enregistrée par le Tribunal administratif de Grenoble sous le n° 1702770. Il s'agit d'une requête sollicitant l'annulation de l'arrêté en date du 9 octobre 2015 par lequel M. le Maire ne s'est pas opposé à une déclaration préalable de travaux pour la construction d'un abri de voitures.  
L'arrêté correspondant a été signé le 23 août 2017.
- Rénovation de la chaufferie de la Mairie.  
Après procédure de mise en concurrence, les travaux ont été confiés à la SARL CHAHBA.  
Le marché correspondant a été notifié le 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- Participation citoyenne : Monsieur Valentin HACHET indique que le dossier de la mise en place de la procédure « Participation citoyenne » sera prochainement présenté au Conseil municipal pour décision.
- Attribution de subventions de l'Etat pour la construction d'une nouvelle école maternelle et restaurant scolaire :
  - Monsieur le Ministre de l'Intérieur a alloué à la Commune, par décision du 5 avril 2017, une subvention de 10 000 € au titre de la dotation parlementaire de Mme SANTAIS,
  - Monsieur le Préfet a alloué à la Commune, par arrêté du 4 juillet 2017, une subvention de 200 000 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.
- Confirmation par décision de la Cour d'appel de Chambéry, rendue le 9 mars 2017, devenue définitive, de la condamnation par le Tribunal correctionnel d'un prévenu à payer à la Commune la somme de 6 728,33 € au titre du préjudice matériel suite à la dégradation de biens d'utilité publique. La somme n'ayant pas été payée spontanément dans les délais impartis, un titre de recettes a été émis afin d'enclencher la procédure de recouvrement.

- Des travaux de débardage de bois aura lieu ces prochaines semaines au sommet de la commune, après le tunnel du Pas de la Fosse sur la droite de la Route Départementale. Il est vivement conseillé de contourner le secteur et de ne pas emprunter la piste d'exploitation.
- Nouvel accès aux écoles : Madame Camille LAMY rappelle que des travaux d'aménagement nécessaires ont été réalisés cet été pour permettre d'organiser l'accès aux écoles depuis l'esplanade de Pré-Martin.
- Logiciel périscolaire : Madame Camille LAMY indique que la mise en place du nouveau logiciel de réservation des activités périscolaires et de la cantine s'est faite sans difficulté majeure, la convivialité et l'intuitivité du logiciel étant globalement soulignées par les usagers.
- Comité de jumelage : Madame Catherine DANEL fait part de l'activité et des projets du Comité de Jumelage (voyage à Turin le 21 octobre, soirée festive fin janvier, tournoi de foot retour à Colere les 26 et 27 mai, mise en place d'un groupe de lecture dans le cadre du festival du 1<sup>er</sup> roman).
- Forum des associations le 9 septembre.